

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : le 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Droyes, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

**Présents** : Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

**Absents** : Véronique COIGNART, Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

**Absents excusés** : /

**Absents excusés ayant donné procuration** : Dominique GERBEAU à Didier MAITREHENRY, Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL, David LESEURRE à Daniel MONNIER et Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.**

Madame le Maire informe les membres du conseil que la délibération concernant la cession d'un bail agricole à Louze est ajournée pour insuffisance d'éléments et indique qu'elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil en décembre. Par contre, elle demande l'ajout d'une délibération pour la création d'emploi saisonnier à temps complet et non complet afin de prolonger les contrats en place au service technique et périscolaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées, le retrait d'une délibération et l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour.

**Sommaire :**

**2024-061 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**2024-062 Modification de la participation communale à la prévoyance MNT**

**2024-063 Décision budgétaire modificative N° 1 – Budget général 2024**

**2024-064 Adoption du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024**

**2024-065 Création d'un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières**

**2024-066 Facturation de travaux à l'association foncière de Droyes**

**2024-067 Maitrise d'œuvre pour l'agrandissement des locaux sur le terrain de foot situé à Longeville-sur-la-Laines**

**2024-068 Accompagnement juridique pour l'installation d'un restaurateur au domaine des Quatre Rivières**

**2024-069 Validation du plan communal des chemins de promenade**

**2024-070 Etat d'assiette 2025 - ONF**

**2024-071 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet**

**2024-072 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet**

**2024-061 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

\* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**\* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant.

Elle demande au conseil municipal :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- De l'autoriser par conséquent à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif.*

- De désigner Daniel MONNIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Rives Dervoises au sein du CNAS ;
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Rives Dervoises au sein du CNAS ;
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil approuve la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, l'adhésion au CNAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le versement d'une cotisation, la désignation de D. MONNIER en qualité de délégué élu, la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, la désignation d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission pour représenter la commune de Rives Dervoises au sein du CNAS et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion relative et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## 2024-062 Modification de la participation communale à la prévoyance MNT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est le texte applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Il prévoit pour les collectivités territoriales la mise en place d'une participation minimale au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 en prévoyance, de 7 € par mois par agent. Il prévoit également l'obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Le maire rappelle également que depuis le 01/01/2021, le conseil avait décidé de verser une participation mensuelle de 5€ par agent dans le cadre de la labélisation selon la délibération n°2020-108.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Maire propose au conseil municipal de :

- verser une participation financière au risque Prévoyance de 10 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025 ;
- retenir la labellisation pour le risque Prévoyance ;
- indiquer que cette participation financière sera versée à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ;
- indiquer que cette participation financière sera versée directement aux agents ;

- inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la modification de la participation communale à la prévoyance selon les termes notifiés ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2024-063 Décision budgétaire modificative N° 1 – Budget général 2024**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de régulariser les opérations d'ordre du chapitre 041 ; il faut donc modifier le budget primitif investissement comme suit :

DEPENSES	
1313-041	-1 002,00 €
1318-041	-48 000,00 €
1326-041	-1 928,00 €
2135-041	18 176,00 €
2152-041	1 998,00 €
231-041	77 893,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 137,09 €</b>

RECETTES	
1322-041	-1 928,00 €
1323-041	-1 002,00 €
1328-041	-48 000,00 €
203-041	44 823,56 €
238-041	53 243,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 137,09 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative N°1 au budget général 2024 et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2024-064 Adoption du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU a donc vocation à devenir la nouvelle présentation de l'ensemble des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs, à savoir : la transparence et la lisibilité de l'information financière, la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes).

Les pré-requis sont l'application du référentiel M57 (ou M4x pour les SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Sur le rapport de Mme le Maire, et :

**VU** L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

**CONSIDERANT** que la collectivité a dématérialisé ses documents budgétaires à compter de l'exercice 2023, par convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne,

**CONSIDERANT** que le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière.

Madame le Maire demande donc au conseil de bien vouloir approuver l'adoption du CFU à partir des comptes 2024 et de l'autoriser à informer le comptable public de l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve l'adoption du CFU à partir des comptes 2024 et autorise le Maire à informer le comptable public de l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024.**

#### **2024-065 Création d'un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières**

Madame le Maire informe le conseil qu'à partir de juillet 2025, la résidence partagée qui comprendra 20 logements, dont 10 ciblés pour les personnes de plus de 65 ans, sera disponible pour les premières locations.

Le Maire propose donc de créer, dès 2025 un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières.

Elle rappelle le principe des budgets annexes qui sont distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante. Ils doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de cet ensemble immobilier, Madame le Maire propose que l'on adopte la nomenclature M57 abrégée.

Une fois cette délibération prise, la commune de Rives Dervoises pourra obtenir le compte collectivité et le SIRET dans un premier temps puis le paramétrage du logiciel comptable en fonction des contraintes dues à cette gestion.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la création d'un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières, l'adoption de nomenclature M57 abrégée et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

#### **2024-066 Facturation de travaux à l'association foncière de Droyes**

Madame le Maire rappelle que la commune de Rives Dervoises a réalisé des travaux sur des portions de terrain lui appartenant ou comportant des parcelles appartenant à l'Association Foncière de Droyes.

Il s'agit du busage d'un fossé au niveau du lieu-dit « La croix blanche » et de la réfection de la voirie du chemin du Jard.

Le maire rappelle qu'il existe une délibération qui fixe les règles de participation technique et financière lors de travaux concomitants entre la commune et l'Association Foncière de Droyes.

Le montant total de ces travaux s'élevant à 10 580 € HT, il y a lieu de demander à l'Association Foncière de Droyes un remboursement de 4 400,52 € TTC selon les termes de la dite délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve l'émission d'un titre de recette de 4 400,52 € TTC à destination de l'Association Foncière de Droyes, correspondant à la part de travaux réalisés sur ces terrains et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2024-067 Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement des locaux sur le terrain de foot situé à Longeville-sur-la-Laines**

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la montée de division du club de foot de Rives Dervoises, la ligue de football demande que les locaux existants soient modifiés pour être en conformité avec les normes de sécurité en vigueur, notamment, la nécessité de séparer visiteurs et joueurs en créant deux zones totalement indépendantes au sein des locaux.

Le maire indique au conseil qu'elle a fait établir un devis pour la mise aux normes de l'ensemble des locaux à moyen terme, les locaux dans leur configuration actuelle étant toutefois conformes jusqu'en 2032.

Les travaux à réaliser seraient les suivants :

- Locaux existants :
  - Fermeture de portes et fenêtres existantes entre la zone « joueurs » et la zone « visiteurs » ;
  - Percement de baie dans un mur maçonné pour accès au club house en extension ;
  - Modification d'une baie pour création d'une porte d'accès à la zone joueurs ;
  - Modification d'ouverture pour création d'une circulation dans la zone « joueurs » ;
  - Démolition du cloisonnement au droit de l'extension ;
  - Création d'un encoffrement avec porte autour du chauffe-eau existant ;
  - Dépose et enlèvement de la couverture en plaque amiantée ;
  - Reprise totale de la couverture des locaux existants.
- Club house en extension :
  - Création d'une extension d'environ 60 m<sup>2</sup> ;
  - Bar donnant sur l'espace visiteur ;
  - Reprise du réseau EU de l'existant ;
  - Création d'une zone de rangement.
- Travaux extérieurs :
  - Création d'un passage avec clôture grillagée rigide,
  - Mise en œuvre de deux portillons.

Le devis de la maîtrise d'œuvre s'élève à 24 000 HT € pour un ensemble des travaux évalué à 180 000 € HT. Compte-tenu du coût élevé de cet aménagement, le maire propose, en accord avec l'Association Sportive de Longeville-sur-la-Laines, une solution intermédiaire qui consiste à réaliser l'extension du local existant afin de disposer, dans un premier temps, d'un club house. Les autres travaux exigés par la ligue de football pourraient être réalisés ensuite.

Le maire suggère de faire appel à un cabinet d'architectes ayant pour seule mission la création des plans du club house et la demande de permis de construire pour un montant de 3 000 € HT. Il conviendra, à l'acceptation du permis de construire, de réaliser les opérations d'appel d'offres, le conseil municipal sera alors de nouveau sollicité pour décider de la suite à donner à ce chantier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil approuve la décision de faire appel à un cabinet d'architectes ayant pour seule mission la création des plans du club house et la demande de permis de construire pour un montant de 3 000 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2024-068 Accompagnement juridique pour l'installation d'un restaurateur au domaine des Quatre Rivières**

Madame le Maire informe le conseil que, compte-tenu de la complexité du contrat à mettre en place pour l'installation d'un restaurateur au Domaine des Quatre Rivières, il est souhaitable de mandater un cabinet conseil avec mission d'assistance et de représentation pour effectuer :

- en phase préalable, l'analyse du bail emphytéotique et du contrat de cession de droit au bail,

- en phase 1, la détermination du mode de gestion de restauration collective,
- en phase 2, la définition du besoin, la rédaction de la convention de DSP/Marché de services,
- en phase 3, l'accompagnement au choix du prestataire.

La spécificité des compétences requises pour effectuer cette mission de conseil et d'assistance restreint les offres de service des avocats proches de notre territoire.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire appel à un cabinet d'avocats basé à Nancy, spécialisé dans ce type d'accompagnement pour un coût total de 7 830 € HT représentant 8,7 jours de travail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à faire appel au cabinet d'avocats basé à Nancy, spécialisé dans ce type d'accompagnement pour un coût total de 7 830 € HT, représentant 8,7 jours de travail et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### 2024-069 Validation du plan communal des chemins de promenade

Madame le Maire présente au conseil municipal le plan communal des chemins de promenade. Elle rappelle, qu'à partir de la volonté d'élus et d'habitants, un groupe participatif travaille régulièrement depuis juillet 2022 au repérage de chemins propices à la promenade pédestre et cycliste sur le territoire de Rives Dervoises. Ce travail de repérage a abouti à la constitution du plan communal de chemins de promenades présenté aujourd'hui au conseil municipal et soumis à son approbation.

Le Maire précise que ce plan s'est élaboré à partir du principe de proposer une double déambulation : une voie traversante de la commune sur son axe Nord/Sud reliant les quatre villages de Rives Dervoises, et au moins une boucle à partir de chacun des quatre villages. Contrairement aux associations foncières de Puellemontier et Louze, celles de Droyes et Longeville-sur-la-Laines n'ont pas souhaité signer la convention avec le Conseil Départemental ; il n'y aura donc pas de balisage sur les parcelles de ces associations foncières. **Néanmoins, ce refus aura une incidence financière certaine pour la commune quant à la création et l'entretien de ce plan communal des chemins de promenade.**

L'approbation de ce plan par le conseil municipal se concrétisera par l'installation, sur terrain municipal, de supports d'informations (panneaux d'informations, balises et mats multidirectionnels d'indications de direction) dont le coût estimé au maximum à 5 000 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

De plus, les réserves des agriculteurs et des chasseurs, quant à la circulation de promeneurs sur les chemins d'exploitation agricole et forestière et les zones de chasse, notamment celles exprimées en réunion publique du 28 mai à la salle des fêtes de Droyes, sont prises en compte par l'application du règlement suivant sur l'ensemble des chemins et qui sera dûment affiché.

Ci-après les termes du règlement :

*En utilisant ce chemin chaque promeneur s'engage à :*

- ne pas y camper, ne pas y faire de feu, ni jeter de mégot de cigarette, n'y laisser aucun débris, n'y déposer aucune ordures, n'y cueillir aucune plante, n'y couper aucun bois,
- ne pas s'écarter de la voie balisée, ne pas les emprunter en engin motorisé,
- tenir les chiens en laisse, ne pas déranger la faune et l'avifaune ainsi que le cheptel se trouvant dans les pâtures,
- laisser en toutes circonstances la priorité aux véhicules d'exploitation agricole et forestière,
- ne pas emprunter les itinéraires de randonnée les jours d'ensilage lorsqu'une action d'ensilage est signalée,
- ne pas emprunter les itinéraires de randonnée les jours de chasse lorsqu'une action de chasse est signalée.

*La commune veillera à la publication du règlement d'usage et la gendarmerie de La Porte du Der en assurera l'exécution.*

Elle demande au conseil municipal d'approuver ce plan communal de chemins de promenades ainsi que son règlement d'utilisation et de l'autoriser à faire procéder aux aménagements sur le terrain municipal ainsi que d'inscrire la somme de 5 000 € au budget primitif 2025 pour réaliser ceux-ci.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil approuve le plan communal de chemins de promenades ainsi que son règlement d'utilisation présenté ci-dessus et autorise le maire à faire procéder aux aménagements sur le terrain municipal pour un montant de 5 000 € HT et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### 2024-070 Etat d'assiette 2025 - ONF

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
120	4.22	ACT (Coupe d'Amélioration)
122	4.19	ACT (Coupe d'Amélioration)
127	4.07	ACT (Coupe d'Amélioration)
142	4.91	A1 (1ere Eclaircie)
143.1	1.51	ABM (Amélioration Bois Moyen)

**Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
117	4.46	RD (Coupe Définitive)

**Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
140	5.54	A1	2029	Sort d'exploitation et capital forestier

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
117	Chênes + Houppiers	2025

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
120	Houppiers + Taillis	2025	2025
122	Houppiers + Taillis	2025	2025
127	Houppiers + Taillis	2025	2025
142	Tiges	/	2025
143.1	Houppiers + Taillis	2025	2025

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

**4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° ..... (2)

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES** n° ..... (2)

**TROISIÈMEMENT,**

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

.....

**QUATRIÈMEMENT,**

**pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

**FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 40 € par affouagiste ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2026

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2026

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2026

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 2024-071 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier (absence d'un agent). Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins des agents contractuels pour exercer des fonctions :

- **d'Adjoint technique territorial** de Catégorie C à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint technique territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.**

### 2024-072 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier (surveillance des enfants de la maternelle dans le bus scolaire).

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins, des agents contractuels pour exercer des fonctions :

- **d'adjoint technique territorial** de Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint technique territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.**

### Remarques, informations et questions diverses

#### ➤ Convention de concession temporaire de stockage de bois et d'utilisation des chemins et parcelles communales

Pascal RÉSIDORI informe les membres que des dégradations ont été constatées dans le bois de Puellémontier lors de l'enlèvement des grumes par une société d'exploitation. Il faut être constamment vigilant car les propriétaires et/ou les sociétés d'exploitations forestières ne préviennent pas de leur passage dans les bois de la commune et/ou dépôt sur les parcelles et chemins en attente de l'enlèvement. Or, une convention de concession temporaire de stockage de bois et

d'utilisation des chemins et parcelles communales doit être renseignée et déposée à la mairie de Rives Dervoises pour approbation avant tout commencement de chantier. Les principaux professionnels connus ont été destinataires de cette convention mais les particuliers qui sont propriétaires de parcelles boisées doivent également déposer cette convention avant tout chantier si la société ne l'a pas fait.

Pascal RÉSIDORI pense qu'il est difficile d'envisager l'implantation de panneaux d'information sur ce point de règlement au regard de l'étendue des surfaces de bois de la commune.

Un rappel sera effectué dans la lettre mensuelle Rives Infos afin de sensibiliser aux mieux les propriétaires forestiers.

### ➤ **Séjour à Courcelles**

Les enseignantes de l'école de Droyes ont pour projet pédagogique, avec pour thème « le cirque », d'emmener les élèves de l'école de Droyes à la Maison de Courcelles dans le sud haut-marnais durant 5 jours au mois de mars 2025. Le sondage auprès des parents est positif.

Elles ont élaboré un budget prévisionnel pour ce séjour et sollicitent une éventuelle participation financière de la commune à hauteur de 900 €, soit 25 € par élève sur un budget total de 9 943 € et la prise en charge financière des transports aller et retour pour un montant d'environ 1 000 €.

Le conseil se montre favorable à ce projet et donne son accord de principe. Une délibération sera prise en conseil municipal lorsque le budget pour ce séjour sera définitif.

### ➤ **Résidence d'architectes**

Les architectes ont été présents du 4 au 6 octobre à la mairie de Droyes afin de recueillir les propositions des habitants de Rives Dervoises et échanger avec eux. La seconde période se déroulera du 25 au 29 novembre 2024.

La restitution de cette résidence, à destination de tous : habitants, élus, partenaires, aura lieu le vendredi 29 novembre à 18 heures à la salle culturelle de Droyes.

### ➤ **Cimetières**

Il est à nouveau question de l'entretien des cimetières. M. PASQUIER a remarqué que le petit tracteur avait été passé au cimetière de Louze mais il déplore la rapide repousse de l'herbe. A ce propos, plusieurs personnes lui ont fait la remarque et aimeraient que les agents du service technique soient plus présents dans les cimetières afin que ce dernier soit plus entretenu. Il indique que l'entretien des allées est du ressort de la commune mais que celui des inter-tombes incombe aux concessionnaires de sépultures. Il suggère de mettre plus de graviers dans les grandes allées afin de limiter la repousse de l'herbe.

↳ Mme LARTILLIER fait également part des critiques qu'elle reçoit concernant l'entretien des cimetières. Elle rappelle également la règle de l'entretien des inter tombes et invite les habitants qui l'interpellent à participer, chacun selon ses possibilités. Un seau est mis à disposition au cimetière pour les concessions dont les familles ne sont pas sur place ou celles qui sont en état d'abandon.

↳ M. MONNIER fait part au conseil des premiers résultats de l'expérimentation qui a été réalisée au cimetière de Louze. Il en résulte que l'enherbement des grandes allées serait moins chronophage en matière d'entretien pour les agents avec le passage de la tondeuse plutôt que le passage de la sarclouse dans des allées gravillonnées. Le rapport en terme de durée est de un passage de sarclouse dans les graviers pour trois passages de tondeuse dans l'herbe pour un même temps imparti.

↳ Mme WELTI précise que les cimetières seront nettoyés pour la Toussaint. Un agent y consacre deux semaines et est accompagné d'une personne qui doit exécuter des travaux d'intérêt général.

### ➤ **Repas et colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 65 ans**

Cette année le repas aura lieu à la salle des fêtes de Droyes le 21 décembre pour tous les habitants de Rives Dervoises. Les colis, quant à eux, seront distribués autant que faire se peut avant Noël.

### ➤ **SDED 52**

M. PASQUIER informe le conseil du bilan des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune déléguée de Longeville-sur-La-Laines. Le montant de la participation financière de la commune pour l'opération s'élève à 113 000 €.

↳ M. MAITREHENRY confirme que 50 % de la somme, soit 56 500 € ont été réglés en 2024, les 50% restants seront payés en 2025. Le solde de ce chantier est déjà inscrit au budget primitif de 2025.

M. PASQUIER revient sur un reliquat de 30 000 €, de la phase numéro 1 des travaux situés rue du Bois et Grande Rue en 2021, qui n'a pas été réglé.

↳ M. MONNIER confirme ce fait car les travaux confiés à la société ORANGE ne sont pas entièrement terminés à un endroit, malgré de multiples relances depuis 2021.

Il informe également qu'une réunion pour la programmation des travaux au niveau départemental est prévue le 29 novembre à Bayard sur Marne avec le président du SDED52, les présidents des commissions locales des Communes Rurales, celle des Villes Moyennes, celle des Rives de la Blaise ainsi qu'un délégué de la commune de Rives Dervoises et lui-même.

↳ M. MAITREHENRY lui précise qu'il n'y aura pas d'autres travaux de cette envergure jusqu'en 2026.

Madame WELTI informe les membres qu'elle a reçu le devis pour les travaux du futur lotissement de Puellémontier qui consistent à l'extension de réseau et au branchement de coffrets électriques pour 6 parcelles. Le reste à charge pour la commune pour cette opération s'élève à 47 220 €. Si ce projet est accepté, les travaux seront réalisés en 2025.

↳ M. PASQUIER n'a pas eu connaissance du devis mais indique que la commune peut faire la demande de dépose de la ligne à haute tension à ENEDIS, que cet enlèvement sera pris en charge.

### ➤ **Dotations globales de fonctionnement (DGF)**

M. PASQUIER dit avoir lu que certaines communes se plaignaient de la différence de dotation accordée aux communes rurales habituelles par rapport aux communes nouvelles. En effet, la commune de Rives Dervoises a une dotation globale de fonctionnement par habitant supérieure à la dotation d'une commune « classique ».

Il précise que c'est un des points pour lequel les 4 communes historiques ont choisi de se regrouper afin de pouvoir continuer à investir dans les travaux.

Madame WELTI confirme que, comme elle l'a déjà évoqué en début d'année lors de la cérémonie des vœux, la création de la commune nouvelle est une bonne solution d'un point de vue économique car le regroupement des quatre communes déléguées permet de réaliser des travaux d'investissement importants. Sans ce regroupement, la résidence de Droyes n'aurait pas pu être réalisée. Les communes nouvelles permettent de se projeter et il faut savoir s'unir sur un avenir commun tout en gardant les identités propres à nos villages.

#### ➤ **Illuminations des églises**

M. MONNIER informe le conseil que des travaux de remplacement des anciens projecteurs pour des projecteurs Led vont avoir lieu autour des églises de Droyes, Puellémontier et Longeville-sur-La-Laines. L'église de Louze est déjà pourvue en projecteur Led, ceux-ci ont été changés lors des travaux de la RD 400.

Ces trois églises seront donc équipées d'horloges astronomiques. L'éclairage sera fonctionnel de la tombée du jour jusqu'à 23 heures les vendredi et samedi.

Exceptionnellement, les églises seront illuminées jusqu'à 1 heure du matin la nuit de Noël.

Pendant le festival de la photo animalière et de nature, l'église de Droyes sera illuminée les jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 novembre jusqu'à 1 heure du matin.

#### ➤ **Pose d'un candélabre**

La pose du lampadaire, prévue depuis 2023, dans la rue des Vergers de Droyes aura lieu prochainement. Le retard a pour origine les importants travaux d'enfouissement de réseaux réalisés à Montier-en-Der, qui nécessitaient la mise en place d'une déviation passant par Droyes et ne permettaient donc pas l'installation de ce candélabre dans les règles de sécurité requises.

#### ➤ **Bilan de la sécurité routière**

Mme WELTI informe les conseillers qu'un bilan sur la sécurité routière a eu lieu en mairie de Puellémontier le 17 octobre à 17 H ; seuls 3 habitants de Louze étaient présents..

M. MAITREHENRY a présenté les analyses des différents radars positionnés sur l'ensemble de la commune. Ce bilan fera l'objet d'un article dans le prochain Echo des Rives qui paraîtra en décembre prochain.

A partir des données de ce bilan, plusieurs actions sont à mener :

- déplacer les radars mobiles de Droyes, Longeville-sur-la-Laines et Puellémontier sur les autres bornes installées pour réaliser d'autres mesures
- étudier avec le Département des aménagements aux endroits où les vitesses sont excessives (à priori, Longeville et Gervilliers prioritairement).

La compagnie de gendarmerie de Montier-en-Der a été sollicitée pour réaliser des contrôles de vitesse où des vitesses excessives ont été relevées.

#### ➤ **Informations diverses**

- Les travaux devant l'église de Longeville-sur-La-Laines sont pratiquement terminés. Ceux de la rue du Voyeu le Singe débiteront début novembre.

- Les travaux de reméandremets sur la Laines sont également en passe d'être terminés. Les ponts seront réalisés l'année prochaine. Madame le Maire propose aux membres du conseil qui le souhaitent d'organiser une visite des travaux avec le syndicat de la Voire.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 20.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,  
Sylvaine CHARUEL